

APPROBATION de la CONVENTION avec la Cie d'ASSURANCE "LA PRUDENCE AUTOMOBILE"

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 7 Novembre 1951

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie d'Assurances "La Prudence Automobile" pour les véhicules ci-après désignés:

Une pompe à incendie DELAHAYE S.M. Police n° 5.367 du 22 Octobre 1951 22 Octobre 1952	26.315 F
Deux camions RENAULT n° 50 C - 974 50 C - 974 Police n° 5376 du 31 Octobre 1951 au 31 Octobre 1952	57.363 F
Une JEEP n° A 4083 Police n° 5368 du 4 Novem- bre 1951 au 4 Novembre 1952	17.948 F

*M. et soumis à l'approbation
de M. le Préfet
St Denis le 18 janvier 1952
P. le secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
Signé: Gavarrini*

Le Maire Adjoint,
Signé: VALLON HOARAU.

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité

*Approuvé
St Denis le 22 janv 1952
P. le Préfet par délégué
Le secrétaire Général
Signé: Lerois*